

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES	c5	commerce artériel léger	■(a)						
	c6	commerce artériel lourd	■(b)						
	i2	entreprise de transport, camionnage et distribution	■						
	i3	entreprise de construction	■						
	i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication	■(c)						
	u1	utilité publique légère		■					
	p1	communautaire récréatif		■					
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0					
	Nombre de logements	max.	0	0					
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■						
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--					
	Largeur minimum	(m)	7	--					
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	100	--					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	4000	--					
	Largeur minimum	(m)	50	--					
	Profondeur minimum	(m)	60	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	--				
		Avant maximum	(m)	--	--				
		Latérale minimum	(m)	5	--				
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--				
		Arrière minimum	(m)	10	--				
		Espace naturel	(%)	--	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	--				
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--				
Nombre de logement / hectare	max.	--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)							
	(2)							
	(3)							

ZONE:	Ca 944
<i>Commerciale de type artériel</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis la location d'outils et d'équipements similaires, les centres de jardin sans pépinière, les quicalleries et les services techniques reliés aux bâtiments : plomberie, menuiserie, électricité, maçonnerie, peinture, réparation d'appareils et petits moteurs divers, magasin de vente d'articles pour les véhicules
(b) excluant les mini-entrepôts et la vente de diverses marchandises d'occasion
(c) excluant la fabrication de produits finis en plastique et papier, la teinture du textile et les ateliers d'usinage

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(2) L'entreposage en cour avant est interdit
(3) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-12-15	2011-U56-2	
2014-10-16	2014-U53-45	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	944
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	janvier 2015	